

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 décembre à 19H, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 05 décembre 2017

**Présents** : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric - PIQUET David - BRUN Jean-Jacques - BELLET Jean-Marc -COUTY Laurent- MONCORGER Didier- PRAS Dominique- AUCOURT Patrick - MIGNERY Patricia - DURANTET Nadine -

**Absents excusés** : ARBONA JOY Loïc donne pouvoir à PIQUET David  
CONVERT Georges donne pouvoir à DEVAUX Françoise

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance** : PIQUET David.

Avant de détailler l'ordre du jour, M. le Maire indique que le point n°10 (achat d'une parcelle de terrain faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU) est reporté par manque d'information. Il est reporté lors d'un prochain conseil municipal.

1) Tarifs communaux 2018 :

➤ **Bornes Forain**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant forfaitaire appliqué aux forains couvre les factures acquittées par la mairie et propose de reconduire les tarifs 2017. Ce prix est fixé en fonction des besoins des forains selon l'ampérage demandé.

- **Prise 125 A : 220 € ; Prise 32 A : 80 € ; Prise 16 A : 60 €**

Une caution sera demandée à chaque forain lors de la remise de la prise afin de sensibiliser les personnes au coût du matériel prêté. Le montant du cautionnement sera de :

- **Prise 125 A : 180 € ; Prise 32 A : 60 € ; Prise 16 A : 45 €**

➤ **Garderie Municipale**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**JOURS D'ECOLE**

- Familles de ST ALBAN DES EAUX 0,50 €/tranche d'accueil
- Familles Extérieures 0,50 €/tranche d'accueil

**MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES**

Journées avec activité payante

- Ecoliers de St Alban les Eaux 3 €/demi-journée
- Enfants non scolarisés à St Alban 6 €/demi-journée

Journées sans activité payante

- Ecoliers de St Alban les Eaux 2 €/demi-journée
- Enfants non scolarisés à St Alban les Eaux 4 €/demi-journée

Garderie de 11 h 30 à 12 h 30

- Ecoliers de St Alban les Eaux 0,50 €

➤ **Cimetière**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b><u>CONCESSIONS AU CIMETIERE</u></b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
• Trente ans	152,50 €/m2	152,50 €/m2
• Cinquante ans	305,00 €/m2	305,00 €/m2

### **COLUMBARIUM**

• Quinze ans	300,00 €	300,00 €
--------------	----------	----------

#### ➤ Salles communales

<b><u>LOCATION DE LA SALLE ERA</u></b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
• Sociétés Locales soirées privées	230 €	230€
• Location à but non lucratif	gratuité	
gratuité		
• Fête des Classes	gratuité	
gratuité		
• Réservation et immobilisation de la salle dès le 1 <sup>er</sup> jour	10 €/jour	10 €/jour
• Particuliers habitant la Commune	aucune location	aucune
location		
• Particuliers Hors Commune	aucune location ne sera accordée	
• Nettoyage obligatoire dû pour toute location	113 €	115€
• Caution (due pour toute location)	500 €	500 €

Le nettoyage de la Salle ERA sera effectué par une entreprise spécialisée après chaque manifestation. Le locataire, quant à lui, devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar et les toilettes.

### **LOCATION DE LA SALLE DES FETES (GRANDE SALLE)**

• Réservation et immobilisation de la salle dès le 1 <sup>er</sup> jour + nettoyage	10 €/jour 77€	10 €/jour 78 €
--	------------------	-------------------

#### **Particuliers**

• Particuliers habitant la Commune	250 €	250 €
• Particuliers Hors Commune	aucune location ne sera accordée	
• Particuliers Vin d'Honneur	50 €	50 €

#### **Sociétés Locales**

• Location à but non lucratif	gratuité	gratuité
• Location à but lucratif	180 €	180 €
• Nettoyage obligatoire	77 €	78 €
• Caution (due pour toute location)	500 €	600 €

Le nettoyage de la Salle des Fêtes sera effectué par une entreprise spécialisée après chaque manifestation. Le locataire, quant à lui, devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar, la cuisine et les toilettes.

### **LOCATION SALLE DE REUNIONS**

• Sociétés Locales pour réunions	gratuité	gratuité
• Autres locations avec accord	120 €/jour	120 €/jour

- Caution 250 € 250 €

Le nettoyage de la Salle de réunion sera effectué par le locataire. Le locataire devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées. La salle, les tables et les chaises devront être rendues propres.

### LOCATION LA CHAPELLE

- **Particuliers habitants la commune** 100 € / jour 100€/jour
- **Sociétés locales** 100 € / jour 100€/jour
- **Caution** 500 € 500€

Les locaux seront libérés à 22H. Si le règlement intérieur n'est pas respecté une retenue sur la caution sera effectuée.

### LOCATION SALLE DES SOCIETES

- **Particuliers habitants la commune** 120€/jour 120€/jour
- **Sociétés locales** gratuité gratuité
- **Caution** 500€ 600€

Le nettoyage de la Chapelle et de la salle des sociétés sera effectué par le locataire. Le locataire devra rendre la salle dans l'état qu'il l'a trouvé lors de l'état des lieux.

Règlement des locations : le jour de la réservation versement de 50 % du montant de la location et dépôt du chèque de caution. En cas d'annulation de la location (sauf cas de force majeure) moins de deux mois avant la location, les arrhes ne seront pas remboursés. Lors de la remise des clés le jour de la location, versement des 50 % restants du montant de la location et du chèque de nettoyage.

Le chèque de caution sera rendu après vérification des lieux par le responsable des bâtiments communaux.

Les sociétés ou associations st albanaises bénéficieront d'une location annuelle gratuite soit à la Salle des Fêtes soit à la Salle ERA.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 2) Délibération pour l'attribution d'une subvention à l'APE :

Monsieur le maire indique que l'Association des Parents d'élèves sollicite une subvention pour la participation au transport des enfants de l'école pour une sortie à l'extérieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise M. le maire à verser une subvention de 165 €.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 3) Délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget à la trésorière :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la trésorière, Mme MOUSSIÈRE Valérie, a transmis sa feuille d'indemnité pour l'année comptable 2017.

Il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités.

Monsieur le Maire expose :

« En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et du décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au comptable non centralisateurs des services extérieurs du trésor, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de ces indemnités allouées par les communes concernant l'aide apportée à la confection des documents budgétaires (indemnité de budget) et celle

apportée en matière de gestion financière, analyse budgétaire financière et trésorerie, établissement des documents budgétaires et comptables (indemnité de conseil).

L'indemnité de budget est 30.49 € pour les collectivités bénéficiant d'un service de secrétariat à temps complet.

L'indemnité de conseil rémunère les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable apportée au maire et à son conseil ainsi qu'aux secrétaires de mairie tout au long de l'année ; ces prestations ont un caractère facultatif ; si la collectivité en est d'accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération ; cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Cette indemnité est ensuite calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices à l'exception des opérations d'ordre ainsi qu'aux dépenses des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer à Madame Valérie MOUSSIERE une indemnité de conseil égale à 50 % du montant maximum attribué soit la somme de 241.04 € net.
- DECIDE également d'attribuer à Madame Valérie MOUSSIERE l'indemnité spéciale de 30.49 € pour la préparation et la confection des documents budgétaires,
- PRECISE que ces indemnités seront versées annuellement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 4

Deux élus sont contre et proposent qu'on lui verse rien.

Deux élus souhaitent rester au montant de l'année passée soit 30 %.

#### 4) Délibération pour l'attribution d'une gratification aux stagiaires :

M. le maire indique qu'à chaque fois qu'un jeune fait un stage en garderie, en mairie ou aux services techniques, on lui verse une gratification.

Une somme de 50€ leur était allouée par semaine.

Pour des raisons pratiques, M. le maire demande de reconduire cette somme pour une durée de 1 an afin d'éviter de délibérer à chaque fois qu'un stagiaire intervient.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à verser la somme de 50 € par semaine de stage effectué par le jeune,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 5) Décisions modificatives budgétaires :

<b>DCM N°5</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 675 : Valeur comptable immob. cédées		23 082,80 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>23 082,80 €</b>
R 7761 : Différences sur réalisations (-)		15 082,80 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>15 082,80 €</b>
R 775 : Produits des cessions d'immob.		8 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>8 000,00 €</b>

### DCM N°6

Désignation	Diminution sur crédits sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		60 000,00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>60 000,00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros		60 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>60 000,00 €</b>

### DCM N°7

Désignation	Diminution sur crédits sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	47,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>47,00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		47,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>47,00 €</b>

### DCM N°8

Désignation	Diminution sur crédits sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		720,00 €
D 2135-322 : MISE EN ACCESSIBILITE	720,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>720,00 €</b>	<b>720,00 €</b>

### DCM N°9

Désignation	Diminution sur crédits sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		26 937,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>26 937,00 €</b>
R 2031 : Frais d'études		26 937,00 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>26 937,00 €</b>

#### 6) Encaissement de chèques :

1. La SMACL a réglé pour le compte de la commune les Ets LAVENIR qui ont réparés le camion sans permis suite à un accrochage. Cette facture était d'un montant de 1 296.00 €.

Or, la commune avait déjà payée cette facture directement au garagiste.

C'est pourquoi, les Ets Lavenir nous remboursent la somme de 1 296.00 €, correspondant aux montants des réparations.

2. Le second chèque correspond au règlement d'un dégrèvement de la taxe foncière 2016 d'un montant de 12.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à encaisser ces deux chèques d'un montant de 1 296 € et 12 €.

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

#### 7) Engagement et mandatement des dépenses :

Monsieur le Maire explique que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2018, il est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

•AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Opérations d'équipement 1.059.380,03 € (le¼) soit 264.845,00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 8) Crédits de reports :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1321/13	Etat & établ.nationaux	Invest. R	333			6 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
1323/13	Départements	Invest. R	326			0,00 €	25 200,00 €	25 200,00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest. D	327			0,00 €	4 953,41 €	4 953,41 €
2135/21	Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest. D	322			22 003,87 €	31 395,58 €	31 395,58 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest. D	332			3 954,00 €	21 529,00 €	21 529,00 €
2184/21	Mobilier	Invest. D	325			3 914,22 €	3 561,78 €	3 561,78 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest. D	334			0,00 €	50 419,00 €	50 419,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest. D	330			3 702,46 €	3 735,18 €	3 735,18 €

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
<b>Dépenses</b>	33 574,55 €	115 593,95 €	115 593,95 €
<b>Recettes</b>	6 000,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €

#### 9) Parcelle AA22 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2015 et par arrêté du maire en date du 12 janvier 2016, le conseil municipal avait incorporé dans son patrimoine foncier la parcelle de terrain sise « Le Bourg » et cadastrées AA22 d'une superficie de 599m2. Après toutes les formalités accomplies cette parcelle est propriété de la commune.

Cette parcelle est enclavée et la commune n'en a pas forcément l'utilité.

M. le maire propose au conseil municipal de la mettre en vente aux conditions suivantes : un courrier aux riverains de la parcelle sera transmis, une annonce paraîtra dans la presse (Le Progrès et le Pays), sur le site Internet et affichage au tableau de la mairie.

L'offre la plus disante sera retenue. Si l'offre ne répond pas aux attentes du conseil, la commune se réservera le droit de refuser les offres reçues.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à la cession de cette parcelle, **autorise** le maire à effectuer toutes les démarches administratives concernant la cession de cette parcelle.

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

#### 10) Achat d'une parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU

Point reporté

## 11) Centre de gestion : avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers

### CNRACL :

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du

1er jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

☒ La demande de régularisation de services :	53 €
☒ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
☒ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
☒ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
☒ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
☒ Le dossier de validation de services :	90 €
☒ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
☒ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
☒ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
☒ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

☒ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :	30€
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1ère correction à la 10ème :	30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer l'avenant en résultant.

#### 12) Roannais Agglomération : renouvellement de la convention avec le service urbanisme

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la saisine du comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Loire,

Considérant que suite au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), Roannais Agglomération à apporter depuis fin 2014 une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS,

Considérant que la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conclue pour la période 2015-2017 s'achève au 31 décembre 2017,

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme



- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant que la convention « de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », ci-jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant les modalités financières de participation de la commune au financement du service commun ADS, à savoir :

- Part fixe de participation des communes de 1,55 €/habitant
- Part variable à l'acte, avec :
- Permis de Construire : 51 €
  - Certificat d'urbanisme type a : 10 €
  - Certificat d'urbanisme type b : 20 €
  - Déclaration préalable : 36 €
  - Permis d'aménager : 61 €
  - Permis de démolir : 41 €

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Roannais Agglomération pour la période 2018-2020 ;
- D'approuver la convention de service commun ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS, ainsi que les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adhère au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Roannais Agglomération pour la période 2018-2020 ;
- approuve la convention de service commun ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS, ainsi que les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun précitée.

### 13) Voirie 2018 : enveloppe cantonale de solidarité

Comme chaque année, la commune va lancer en 2018 un programme de travaux de voirie. Le montant des travaux est estimé à 14 288.54 € H.T. Il s'agit de la mise en accessibilité du parking de la mairie.

Pour le financement de cette opération, le Conseil Départemental de la Loire est susceptible d'accorder une subvention.

Le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de cette instance.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide à l'unanimité de lancer un programme de travaux de voirie pour 2018 pour un montant estimatif de 14 288.54 € HT,
- Sollicite du Conseil Départemental de la Loire l'octroi d'une subvention pour le financement de l'opération,
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14) Demande de subvention : enveloppe territorialisée

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est possible de solliciter tous les ans le conseil Départemental de la Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée.

Afin de sécuriser la place du village, suite à l'aménagement du centre Bourg, il est nécessaire de remplacer les barrières existantes qui ne sont plus aux normes et qui sont en mauvais état.

Suite à la consultation de plusieurs entreprises, l'entreprise F.M.S.A a été retenue.

Le montant des travaux s'élève à 43 486.48 € HT.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de la dépense soit 43 486.48 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à demander une subvention et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. le maire signale au conseil qu'il y a une hausse du devis qui est dû à l'augmentation tarifaire de l'acier (hausse de 3.5 %)

15) Renouvellement de la convention de location avec l'OVE :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il a reçu la direction de l'association O.V.E.

Ces derniers ont expliqué qu'ils auraient dû rendre les locaux au 31/12/2017. Les projets d'un nouveau bâtiment n'ayant pas abouti, ils demandent à la commune d'établir une nouvelle convention de location pour une durée de un an.

Sur le principe M. Le maire est d'accord mais il propose un loyer plus élevé car la commune a réalisé de gros travaux sur ce bâtiment (changement des fenêtres et portes, changement des chenaux) et de plus il convient d'être au prix du marché immobilier.

Au Vu des éléments suivants : Parcelle cadastrée : AA96

Adresse : Grande rue, 42370 SAINT ALBAN LES EAUX

Désignation du bien loué : 1 bâtiment à usage d'hébergement pour enfants et activités médico-éducatives, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, surmonté d'un grenier avec une cour devant le bâtiment. Le tout d'une superficie d'environ 200m<sup>2</sup>.

Loyer : 696 €.00€ euros mensuel, payable par trimestre, à terme échu, le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant ce trimestre.

La convention sera établie pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2018.

Après avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable, autorise M ; le Maire à signer la convention selon les clauses énoncées ci-dessus.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

16) Renouvellement de la convention avec M. Yves PEREY :

Il occupe une partie des locaux de l'ancienne usine. Il paie 50 €/mois. L'eau et l'électricité sont à sa charge.

La commune ne loue pas pour avoir un rapport. Cela permet d'avoir une présence sur le site.

M. le maire propose de reconduire la convention à l'identique.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il faut renouveler la convention de location avec M. Yves PEREY pour l'occupation d'une partie des anciens locaux de l'usine des eaux minérales.

Monsieur Yves PEREY occupe ces locaux depuis octobre 2012.

Cette location comprend un abri extérieur de 5m\*18m donnant sur une cour de 90m<sup>2</sup> et un atelier en deux parties dont la superficie totale est de 6m\*20m soit 120m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de louer ses locaux pour la somme de 50€ par mois payable à la fin de chaque trimestre soit 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

M. PEREY devra s'équiper de bac de rétention lorsqu'il utilise des produits nocifs et limiter l'usage de ceux-ci au minimum car le local loué se situe dans le périmètre de protection des sources.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. PEREY pour un loyer mensuel de 50€ payable à la fin de chaque trimestre.

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2018.

Pour : 15      Abstention : 0      Contre : 0

#### 17) Modification des statuts de Roannaise de l'Eau :

M. le maire indique au conseil municipal que Roannaise de l'Eau par délibération du 11/\*10/2017 a approuvé la redéfinition des compétences à la carte afin de les mettre en conformité avec les notes du 7/11/2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau et du 18/09/2017 relative à l'exercice des compétences eau et assainissement par les établissements publics de coopération intercommunale.

De plus, du fait de l'intégration de la commune d'Ambierle au syndicat Roannaise de l'eau il convient que Roannaise de l'Eau modifie ses statuts en rajoutant la commune d'Ambierle à son périmètre d'intervention.

Cette demande d'extension d'adhésion et de redéfinition des compétences d'adhésion nécessitent en conséquence une modification des statuts du syndicat en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable aux modifications des statuts de roannaise de l'Eau.

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

#### 18) Informations diverses :

M. le maire indique qu'il a participé à l'assemblée générale de l'UCRL. L'Inspecteur académique était présent. Il a expliqué qu'une charte avait été signée entre l'éducation et les communes rurales. Grâce à cela 5 postes d'enseignants ont pu être créés. Il n'y a pas de seuil fermeture/ouverture de classe. Des moyens supplémentaires ont été accordés dans les zones prioritaires.

A partir de ces constats, quel avenir pour notre école ?

Les effectifs sont en baisse.

Le problème qui se pose sur la commune est le manque d'assistantes maternelles.

Il y en a deux sur la commune et qui affiche complet. Que font les familles ? Elles se tournent vers les communes voisines.

L'idée, comme il avait été évoqué lors d'un conseil municipal serait de créer une MAM (maison d'assistante maternelle).

Des personnes susceptibles d'être intéressées ont été reçues en mairie par M. Devedeux et Mme Mignery.

Ont été reçues : mesdames Angélique Marconnet, Elodie Vincent, Claudie Moncorger et Sylvia Duffour.

Mme Gadet avait été contactée mais elle a décliné l'offre car elle ne souhaite exercer son métier de façon traditionnelle (chez elle).

Elles sont intéressées. Elles vont proposer un questionnaire à la population et aux entreprises de la commune afin de connaître leurs besoins en garde d'enfant.

Du fait de proposer un mode de garde permettrait peut-être d'augmenter les effectifs de notre école.

Trois MAM ont été créées : Ouches, Renaison et Riorges.

Mme Mignery explique aux élus comment fonctionne une MAM.

Il s'agit d'un regroupement d'assistantes maternelles. Elles se répartissent l'accueil des enfants sur la journée. Ce regroupement se fait dans un cadre associatif. Ce sont les assistantes maternelles qui montent leur projet.

Bien souvent, la commune leur met à disposition un local : une pièce principale, un espace bureau, un coin cuisine, une buanderie, le tout en rez- de- chaussée.

L'endroit idéal pour mener à bien ce projet serait la maison Grandeau.

Monsieur le maire donne la parole aux élus afin qu'ils s'expriment sur ce projet.

Mme Pras : l'idée est bonne

Mme Durantet : Bonne idée. Mais il faut être prudent sur l'investissement que représente un tel projet.

M. Poude : l'idée est bonne, mais soyons prudent. Les écoles du territoire sont en danger. On s'oriente vers des regroupements pédagogiques. Alors une MAM...

M. Aucourt : Si on ne bouge pas, on est condamné. Il faut essayer.

M. Combe : L'idée est bonne. Il faudrait démolir la maison Grandeau et reconstruire un nouveau bâtiment.

Mme Devaux : L'idée est bonne. Il manque de nourrice sur la commune et c'est peut être la solution pour maintenir les enfants sur la commune. De plus il y a un potentiel au niveau des entreprises.

M. Bellet : L'idée est bonne

M. Piquet : L'idée est bonne, poursuivre les investigations. Il signale qu'une personne de St Alban serait intéressée.

M. Brun : l'idée est bonne. Poursuivre le projet.

A l'issue du tour de table, les conseillers sont favorables. Il est donc convenu de poursuivre le travail sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.